

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE  
ASSURANCE OBSEQUES – FONDEE EN 1868  
Siège Social : 39, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS  
Adresse courrier : SPM, 80-1655, 75049 PARIS Cedex 01  
N° SIREN 391 396 397 APE 6512Z  
ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**ANNUELLE ORDINAIRE**  
**DU 22 JUIN 2017**

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE  
80-1655, 75049 PARIS CEDEX 01  
TEL : 01.42.92.30.35 FAX : 01.42.92.60.81 EMAIL : [spm@banque-france.fr](mailto:spm@banque-france.fr)  
SITE INTERNET : [www.spmbdf.com](http://www.spmbdf.com)

# *Avant-propos*

Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e)

L'année 2016 a été une année de renforcement de notre gestion, de nos contrôles internes et de stabilisation au niveau des textes réglementaires.

La SPM sort de cette année plus solide. La hausse des cotisations votée en 2016 qui prend effet en 2017 était nécessaire ; le compte de résultat opérationnel en léger déficit sur l'année 2016 le montre.

Dans les propositions de changements de statuts, nous avons tenu compte de l'effort national en faveur de l'aide aux victimes d'attentat aussi bien à travers l'augmentation de la « taxe attentats » prélevée pour le Fonds de Garantie des Actes de Terrorisme et autres Infractions que de l'aide apportée aux victimes des attentats et à leurs proches. En particulier, les frais d'obsèques et les frais liés (cercueils, crémations, cérémonies, transports...) sont totalement pris en charge. La SPM n'a donc plus vocation à gérer ce risque et donc son impact sur les cotisations. Le changement de statut proposé illustre la volonté du Conseil d'Administration de peser, en permanence, chacun des risques liés à notre activité et d'y apporter la meilleure solution pour nos adhérents.

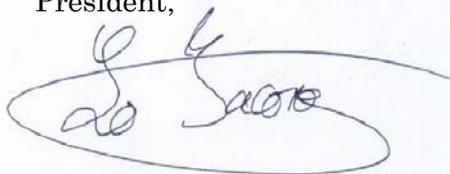
Dès la connaissance du décès d'un adhérent, nous faisons tout pour donner rapidement aux proches la liste des documents nécessaires au règlement de l'indemnité due et les aider. Afin de nous permettre de verser l'indemnité au plus vite à vos bénéficiaires, n'hésitez pas à mettre à jour leurs coordonnées et à leur préparer un dossier pour qu'à votre décès, ils puissent nous prévenir au plus tôt. L'externalisation de la gestion des pensions fait que la Banque ne nous prévient plus depuis quelques mois des décès des retraités. Sans appel de vos proches, l'information nous parvient donc souvent trop tard pour que nous puissions verser l'indemnité directement aux Pompes Funèbres.

L'épisode grippal exceptionnel que la France a connu n'a malheureusement pas épargné nos adhérents et les décès ont été beaucoup plus nombreux entre la fin de l'année 2016 et le début de l'année 2017. Le nécessaire a été fait et tous les dossiers ont été traités sans délai supplémentaire.

Je vous remercie pour votre implication dans les décisions qui concernent votre Mutuelle et d'avance pour votre participation à l'assemblée générale de cette année.

Yves LO IACONO

Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves LO IACONO', is written over a light blue rectangular background. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Yves' and the last name 'LO IACONO' clearly distinguishable.

Cher (e) Sociétaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à notre assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu le

**Jeudi 22 juin 2017, à 09h30 précises,  
Immeuble Ventadour  
Salle de réunion 151/155  
3 rue Dalayrac 75002 PARIS**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, nous vous serions obligés de bien vouloir voter par correspondance.

A cet effet, nous vous adressons la convocation, l'ordre du jour, le bulletin de vote, une enveloppe d'expédition revêtue de la lettre « T », dispensée d'affranchissement, les frais postaux étant pris en charge par votre Mutuelle.

Le dépouillement des votes est automatisé. Il est important de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation portées sur le document **en gras**.

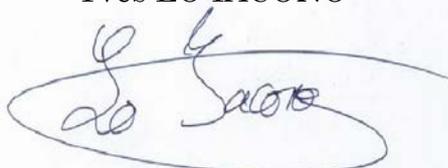
Toute information erronée ou incomplète entraînera la nullité du vote. Ce procédé préserve au maximum la confidentialité du vote et répond à de nombreuses demandes de collègues tant actifs que retraités qui ne souhaitent plus voir apparaître leur nom, prénom et matricule.

**Attention, seul le cachet postal valide l'envoi de l'enveloppe « T ». En aucun cas, ces enveloppes ne doivent être déposées dans les comptoirs de la Banque, services centraux, ou centres administratifs ou industriels.**

**Il conviendra de nous faire parvenir votre vote dès que possible et au plus tard le jeudi 22 juin 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Veillez agréer, Cher (e) Sociétaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,  
Yves LO IACONO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves LO IACONO', is written over a faint, circular stamp or watermark.

**ORDRE DU JOUR**  
**de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017**

- Allocution du Président,
- Rapport de gestion de l'exercice 2016,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Election de six membres du Conseil d'Administration, les Administrateurs sortant étant rééligibles (art. 28 des statuts),
- Modifications statutaires et règlementaires proposées au vote,

*Rappel de l'article L 114-12 du Code de la Mutualité : Modalité de vote à l'assemblée générale*

*I Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, la délégation de pouvoir prévu à l'article L 114-11, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale des mutuelles, unions et fédérations ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal à la moitié du total des membres.*

*Si lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.*

*II Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au I du présent article, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal au quart du total des membres.*

*Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts.*

*Exception faite des modifications statutaires qui sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.*

# ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

## ANNEXES

- ❖ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016,
- ❖ Résultats des votes à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016,
- ❖ Bilan et compte de résultat 2016,
- ❖ Rapport de présentation des comptes 2016,
- ❖ Rapport de gestion de l'exercice 2016,
- ❖ Rapports du Commissaire aux Comptes,
- ❖ Proposition de modifications statutaires et réglementaires,
- ❖ tarifs et prestations 2018

# Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2016

Conformément aux règles statutaires, les membres participants de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France immatriculée au registre national des mutuelles sous le numéro 391 396 397 dont le siège social est à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, 39 rue Croix des Petits Champs ont été convoqués individuellement dans les délais prévus à l'article 17 des statuts et se sont réunis en assemblée générale le jeudi 05 juin 2014 à 09h30 précises Immeuble Ventadour, Salle de réunion 151-155, 3 rue Dalayrac 75002 Paris. .

Le quorum prévu à l'article 20 des statuts c'est-à-dire la moitié des membres ayant le droit de vote, soit  $11588/2 = 5794$ , est atteint puisque nous avons reçu 7197 enveloppes de vote à ce jour, de telle sorte que les conditions nécessaires à la tenue de l'assemblée générale ordinaire sont réunies.

## **Allocution du Président :**

Je déclare donc ouverte l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de Prévoyance Mutualiste. Nos adhérents ont pu prendre connaissance des documents réglementaires adressés à chacun, sur l'activité de notre mutuelle au cours de l'année 2015.

En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de présenter le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Cette assemblée générale annuelle doit également se déterminer sur plusieurs questions relatives à sa gestion administrative.

- Approbation du P.V de l'Assemblée Générale du 30 juin 2015
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du Comité d'Audit,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du projet de nouveaux statuts et règlement mutualiste,
- Election de sept administrateurs.

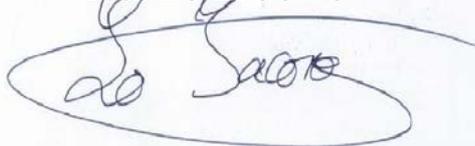
Pour rappel, les aménagements de nos statuts et de notre règlement intérieur qui sont soumis à votre approbation répondent à deux objectifs :

- La volonté du législateur de mieux vous protéger en tant que « consommateurs » (suppression des dossiers en déshérence, protection renforcée des consommateurs, lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme, gouvernance « professionnelle » des mutuelles, contrôle des risques financiers et opérationnels...)
- La formalisation totale de tous nos processus de gestion, demandée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, notre superviseur, afin de mieux les contrôler.

En l'absence de questions de la part des adhérents présents ou représentés, plus rien n'étant à l'ordre du jour, je clos l'assemblée générale annuelle de la Société de Prévoyance Mutualiste.

Le Président

Yves LO IACONO





## Résultats des votes à l'Assemblée Générale ordinaire du 30 Juin 2016

Nombre d'inscrits : 11 588    Nombre de votants : 7 330    Bulletins valables : 7 327 (Blancs : 9 Nuls : 3)

63,25 % des inscrits

le quorum est atteint

### ELECTION DE SEPT ADMINISTRATEURS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
Madame ROCHER Janine	6619	90,45%	699	9,55%	9	3
Madame RONDEPIERRE Nicole	6510	88,96%	808	11,04%	9	3
Madame ROYER-MASSOTI Martine	6513	89,00%	805	11,00%	9	3
Madame GEORGE Joelle	6508	88,93%	810	11,07%	9	3
Monsieur LO IACONO Yves	6469	88,40%	849	11,60%	9	3
Monsieur CHAUMEIL Philippe	6507	88,92%	811	11,08%	9	3
Monsieur ZIMMERMANN Bernard	6422	87,76%	896	12,24%	9	3

### VOS REPONSES AUX QUESTIONS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
1) Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2015 ?	7192	99,38%	45	0,62%	89	4
2) Approuvez-vous les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et les documents, états et tableaux, qui s'y rattachent ?	7179	99,13%	63	0,87%	84	4
3) Approuvez-vous que le résultat de l'exercice soit affecté sur le poste "autres réserves" ?	7105	98,48%	110	1,52%	111	4
4) Approuvez-vous les rapports du Commissaire aux Comptes ?	7177	99,10%	65	0,90%	85	3
5) Approuvez-vous les modifications des statuts et règlement mutualiste proposées ?	6985	96,91%	223	3,09%	118	4

## Bilan Actif

**Exercice comptable 01/01/2016 -31/12/2016**

	2016	2015
<b>A1 Actifs Incorporels</b>		
<b>A2 Placements (A2a+A2b+A2c+A2d)</b>	11 258 295,61	10 943 597,10
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
A2c Autres placements	11 258 295,61	10 943 597,10
A2d Créances pour especes déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>		
<b>A4 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a+A4b+A4c+A4d+A4e+A4f+A4g+A4h+A4i+A4j+A4k)</b>	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance Vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer ( Non-Vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes ( Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
A4g Provisions pour égalisation (Vie)		
A4h Provisions pour égalisation (Non-Vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-Vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>A5 Parts des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>	0,00	0,00
<b>A6 Créances (A6a+A6b+A6c)</b>	228 371,80	26 337,00
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa+A6ab)	1 467,00	1 889,00
A6aa Cotisations restant à émettre	1 467,00	1 889,00
Provision (-)		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances (A6ca+A6cb+A6cc)	226 904,80	24 448,00
A6ca Personnel	4,74	0,00
A6cb Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	226 900,06	24 448,00
A6cc Débiteurs divers	0,00	0,00
<b>A7 Autres actifs (A7a+A7b)</b>	462 717,57	931 164,02
A7a Actifs corporels d'exploitation	10 324,21	19 975,19
A7b Avoirs en banque,CCP et caisse	452 393,36	911 188,83
<b>A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a+A8b+A8c+A8d)</b>	2 108,56	1 503,03
A8a Intérêts et loyers acquis non échus		
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	2 108,56	1 503,03
<b>A9 Différences de conversion</b>		
<b>Total de l'actif (A1+A2+A3+A4+A5+A6+A7+A8+A9)</b>	11 951 493,54	11 902 601,15

## Bilan Passif

Exercice comptable 01/01/2016 -31/12/2016

	2016	2015
<b>B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1+B1.2)</b>	<b>10 956 919,35</b>	<b>10 978 487,49</b>
B1.1 Fonds propres (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e)	10 956 919,35	10 978 487,49
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 000 000,00	1 000 000,00
B1b Ecart de réévaluation		0,00
B1c Réserves	8 422 577,92	7 325 378,41
B1d Report à nouveau	1 555 909,57	1 555 909,57
B1e Résultat de l'exercice	-21 568,14	1 097 199,51
B1.2 Aures fonds mutualistes (B1f+B1g)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
<b>B2 Passifs subordonnés</b>		
<b>B3 Provisions techniques brutes (B3a+B3b+B3c+B3d+B3e+B3f+B3g+B3h+B3i+B3j)</b>	<b>64 000,00</b>	<b>40 056,03</b>
B3a Provisions pour cotisations non acquises ( Non-Vie)		
B3b Provisions d' assurance vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	64 000,00	40 056,03
B3d Provisions pour prestations à payer (Non vie)		
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (Vie)		
B3h Provisions pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)		
<b>B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>		
<b>B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>		
<b>B6 Provisions pour risques et charges</b>		
<b>B7 Fonds dédiés</b>		
<b>B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>		
<b>B9 Autres dettes ( B9a+B9b+B9c+B9d)</b>	<b>205 145,19</b>	<b>191 555,13</b>
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes ( B9da+B9db+B9dc+B9dd)	<b>205 145,19</b>	<b>191 555,13</b>
B9da Autres emprunts,dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	18 663,99	20 555,23
B9dc Etat,organismes sociaux,collectivités publiques		115 903,00
B9dd Crédoeurs divers	186 481,20	55 096,90
<b>B10 Comptes de régularisation - passif</b>	<b>725 429,00</b>	<b>692 502,50</b>
<b>B11 Différence de conversion</b>		
<b>Total du passif ( B1+B2+B3+B4+B5+B6+B7+B8+B9+B10+B11)</b>	<b>11 951 493,54</b>	<b>11 902 601,15</b>

## Résultat Vie

Exercice comptable 01/01/2016 -31/12/2016

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	( A )	( B )	( C )	( A-B-C )	
<b>E1 Cotisations acquises (D1a-D1b)</b>	1 384 702,00			1 384 702,00	1 417 707,84
<b>E2 Produits des placements</b>	2 154 372,05	-	-	2 154 372,05	3 190 510,29
E2a Revenus des placements	210 599,00			210 599,00	197 724,66
E2b Autres produits des placements	1 594 803,35			1 594 803,35	808 580,26
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	348 969,70			348 969,70	2 184 205,37
<b>E3 Ajustement ACAV Plus Value</b>		-	-	-	
<b>E4 Autres produits techniques</b>	438 357,00	-	-	438 357,00	449 248,00
<b>E5 Charges de prestations (E5a+E5b)</b>	1 709 828,49	-	-	1 709 828,49	1 739 577,44
E5a Prestations et frais payés	1 685 884,52			1 685 884,52	1 741 258,03
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	23 943,97			23 943,97	1 680,59
<b>E6 Charges de provision d'assurance vie et autres provisions techniques</b>					-
E6a Provision d'assurance vie					
E6b Provision pour opération en unité de compte					
E6c Provision pour égalisation					
E6d Autres provisions techniques					
<b>E7 Participation aux résultats</b>					
<b>E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a+E8b-E8c)</b>	76 142,80	-	-	76 142,80	54 262,18
E8a Frais d'acquisition	30 457,12			30 457,12	21 704,90
E8b Frais d'administration	45 685,68			45 685,68	32 557,28
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				-	
<b>E9 Charges de placement</b>	2 187 314,15	-	-	2 187 314,15	1 870 898,52
E9a Frais de gestion interne et externe des placements	99 158,55			99 158,55	144 600,20
E9b Autres charges de placement	831 625,13			831 625,13	131 494,97
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	1 256 530,47			1 256 530,47	1 594 803,35
<b>E10 Ajustement ACAV Moins Value</b>		-	-	-	
<b>E11 Autres charges techniques</b>	66 834,47	-	-	66 834,47	144 659,46
<b>E12 Produits des placements transférés au compte non technique</b>	22 456,43	-	-	22 456,43	1 314 885,54
<b>Résultat technique des opérations vie (E1+E2+E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9)</b>	40 232,43	-	-	40 232,43	66 817,01

## Résultat Non Vie

Exercice comptable 01/01/2016 -31/12/2016

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	( A )	( B )	( C )	( A-B-C )	
<b>D1 Cotisations acquises (D1a-D1b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D1a Cotisations				0,00	
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises					
<b>D2 Produits des placements alloués du compte non technique</b>					-
<b>D3 Autres produits techniques</b>		0,00	-	0,00	
<b>D4 Charges de prestations (D4a+D4b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D4a Prestations et frais payés				0,00	
D4b Charge des provisions pour prestations à payer			-	0,00	-
<b>D5 Charges des autres provisions techniques</b>					
<b>D6 Participation aux résultats</b>					
<b>D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a+D7b-D7c)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7a Frais d'acquisition	-		-	0,00	-
D7b Frais d'administration			-	0,00	
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
<b>D8 Autres charges techniques</b>		-	-	0,00	
<b>D9 Charge de la provision pour égalisation</b>	-	-	-	0,00	-
<b>Résultat technique des opérations Non-vie (D1+D2+D3-D4-D5-D6-D7-D8-D9)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Résultat

Exercice comptable 01/01/2016 -31/12/2016

	2016	2015
<b>F1 Résultat technique des opérations Non-vie</b>	-	-
<b>F2 Résultat technique des opérations Vie</b>	- 40 232,43	- 66 817,01
<b>F3 Produits des placements(F3a+F3b+F3c)</b>	-	-
F3a Revenu des placements		
F3b Autres produits des placements		
F3c Profits provenant de la réalisation des placements		
<b>F4 Produits des placements alloués du compte technique vie</b>	- 22 456,43	1 314 885,54
<b>F5 Charges des placements (F5a+F5b+F5c)</b>	-	-
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers		
F5b Autres charges des placements		
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements		
<b>F6 Produits des placements transférés au compte non-vie</b>	-	-
<b>F7 Autres produits non techniques</b>	12 499,77	6,54
<b>F8 Autres charges non techniques ( F8a+F8b)</b>	5,48	4,56
F8a Charges à caractère social		
F8b Autres charges non techniques	5,48	4,56
<b>F9 Résultat exceptionnel ( F9a-F9b)</b>	6 010,43	- 813,00
F9a Produits exceptionnels	6 182,43	90,00
F9b Charges exceptionnelles	172,00	903,00
<b>F10 Impôts sur le résultat</b>	- 22 616,00	150 058,00
<b>F11 Solde intermédiaire(F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)</b>	- 21 568,14	1 097 199,51
<b>F12 Report des ressources non utilisées des exercices anté.</b>		
<b>F13 Engagements à réaliser sur ressources allouées</b>		
<b>F14 Résultat de l'exercice (F11+F12-F13)</b>	- 21 568,14	1 097 199,51

# Rapport de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la mutuelle :

**Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France**

39 rue Croix des Petits Champs

75001 PARIS

pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints sont établis conformément au plan comptable des organismes mutualistes et se caractérisent par les données suivantes :

<b>Total du bilan</b>	11.951.493,54 €
<b>Cotisations, subventions et autres produits techniques</b>	1.823.059,00 €
<b>Excédent net comptable</b>	- 21.568,14 €

## 1. Notes explicatives sur le bilan 2016

### 1.1. Actif

Les postes les plus significatifs à l'actif du bilan sont :

#### Placements :

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable des placements est de 11.258.296 €. Elle est en augmentation de 314.698€ par rapport au 31 décembre 2015. Cette variation s'explique de la façon suivante :

- ❖ Solde net des opérations 2016 (achats – sorties au prix d'acquisition) : - 23.575 €
- ❖ Variation des provisions pour dépréciations des titres (Reprise 1.594.803 € - Dotation 1.256.530 €). : + 338.273 €

L'évaluation boursière globale des placements est de 12.116.583 € au 31 décembre 2016 contre 11.822.303 au 31 décembre 2015.

Conformément à la législation en vigueur les plus-values latentes pour 858.288 € ne sont pas comptabilisées.

#### Créances :

Il s'agit des cotisations 2017 reçues en avance mais rejetées par la banque (1.467€).

#### Autres créances :

Ce poste s'élève à 226.904 € et se décompose principalement comme suit :

- ❖ solde de la subvention de la Banque de France à recevoir de 34.034 € ;
- ❖ solde sur la CVAE à recevoir : 13.158 € ;
- ❖ acomptes d'impôts sur les sociétés : 150.060 € ;
- ❖ créance Carry-back : 22.616 € ;
- ❖ divers : 7.036 €.

### Investissements :

Les investissements s'élèvent à 10.324 € en valeur nette au 31 décembre 2016.

Seul du matériel informatique a été investi pour un montant de 1.374 € au titre de cet exercice.

### Avoirs en banque :

La totalité des avoirs en banque au 31 décembre 2016 s'élèvent à 452.393 € et se décompose exclusivement des comptes bancaires.

### Comptes de régularisation :

Il s'agit des charges constatées d'avance pour 2.109 €, constituées principalement des dépenses sur contrats de maintenance, d'abonnements et d'assurance « à cheval » sur les exercices 2016/2017.

## **1.2. Passif**

Les postes les plus significatifs au passif du bilan sont :

### Fonds mutualistes et réserves :

Ce poste s'élève à 10.956.919 € au 31 décembre 2016 contre 10.978.487 € au 31 décembre 2015.

Le résultat de l'année 2015 qui s'élevait à + 1.097.199 € a été entièrement affecté au poste « autres réserves », conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

### Provisions techniques :

Il s'agit des prestations à régler pour des décès antérieurs au 31 décembre 2016 pour un montant de 64.000 €.

### Autres dettes :

Le montant des autres dettes pour 205.145 € correspond notamment :

- ❖ Dettes auprès des organismes sociaux pour un montant de 18.664 € ;
- ❖ Crédoeurs divers pour 180.481 €, correspondant aux dépenses restantes à payer au titre de l'exercice vis-à-vis des prestataires ;

Nous attirons votre attention sur le fait que les moyens mis à disposition par la Banque de France au titre de l'année 2016 ont fait l'objet d'une refacturation tardive en février 2017, expliquant ainsi une augmentation significative du poste des factures non parvenues.

- ❖ Virement reçu de 6.000€ par erreur et restitué en janvier 2017.

### Compte de régularisation passif :

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 725.429 € du fait de l'encaissement en décembre 2016 des cotisations 2017.

## **2. Notes explicatives sur le compte de résultat**

### **2.1. Compte de résultat technique des opérations Vie**

Votre activité porte sur l'assurance décès et fait partie de la branche vie. Il n'y a pas d'opération de cessions ou de rétrocessions et les montants indiqués ci-dessous, correspondent à des opérations nettes.

Le compte de résultat Vie reflète les composantes financières de l'activité principale de la Mutuelle.

Il fait apparaître un déficit technique de 40.232 € en 2016 contre un déficit de 66.817 € en 2015. Les principales variations sont les suivantes :

- ❖ Les cotisations de l'année 2016 représentent 1.384.702 € contre 1.417.708 € en 2015, soit une diminution de 33.006 €,
- ❖ Les charges de prestations de l'année 2016 représentent 1.709.828 € contre 1.739.577 € sur l'année 2015, soit une diminution de 29.749 €,
- ❖ Les charges de placement de l'année 2016 représentent 2.187.314 € contre 1.870.898 € sur l'année 2015, soit une augmentation de 316.416 €,
- ❖ Les autres charges techniques passent de 144.659 € à 66.834 € en 2016, soit une diminution de 77.825 €.

## 2.2. Compte de résultat non technique

Néant.

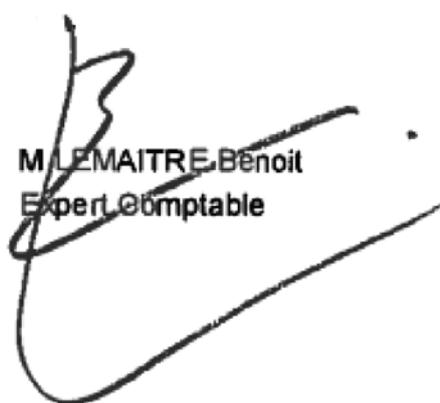
## 2.3. Résultat de l'exercice

Il s'élève à – 21.568 € pour 2016 contre + 1.097.200 € pour 2015. Il se décompose comme suit :

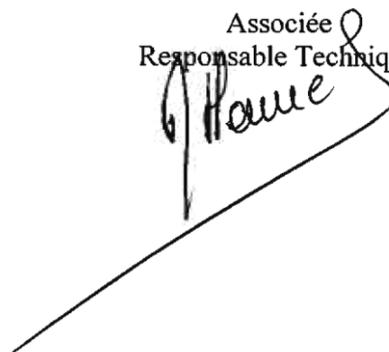
	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Résultat technique vie	- 40.232 €	- 66.817 €
Produits des placements	- 22.456 €	1.314.886 €
Impôt, résultat exceptionnel et autres produits et charges non techniques	+ 41.120 €	-150.869 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 21.568 €</b>	<b>+ 1.097.200 €</b>

Fait à Issy-les-Moulineaux,

Le 31 mars 2017

  
**M. LEMAÎTRE Benoît**  
 Expert Comptable

**Maryse HAMEL**  
 Associée  
 Responsable Technique



### **3. Annexes**

#### **3.1. Faits caractéristiques de l'exercice**

L'année 2016 est la cinquième année d'assujettissement aux impôts commerciaux de la mutuelle.

#### **3.2. Référentiel comptable réglementaire**

##### **3.2.1. Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels sont établis et présentés selon le nouveau plan comptable général en tenant compte des dispositions particulières au secteur des mutuelles telles que contenues dans le nouveau code de la mutualité.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 3001.350 du 19 avril 2001 et du décret 2002-720 du 2 mai 2002 portant transposition des directives européennes 92/49/CEE des 18 juin et 10 novembre 1992 (publié au JO le 22 avril 2001).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Depuis 2005, il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Néanmoins, ces dispositions n'ont pas de conséquence sur le compte de résultat et les capitaux propres de la mutuelle puisque celle-ci a souhaité bénéficier du régime de simplification en faveur des PME.

##### **3.2.2. Actifs incorporels**

Ils sont constitués essentiellement de logiciels acquis et amortis sur une durée de 12 mois.

##### **3.2.3. Actifs corporels**

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur coût d'achat y compris les frais accessoires.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et la durée d'usage des immobilisations :

- ❖ Matériel informatique : de 3 à 5 ans
- ❖ Mobilier : 5 ans

##### **3.2.4. Placements financiers : valeurs mobilières de placement**

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur liquidative ou à la valeur boursière.

### **3.2.5. Créances**

La mutuelle SPM de la Banque de France tient sa comptabilité selon le principe des dépenses/recettes. En fin d'exercice, les créances non réglées sont comptabilisées en vertu du principe de l'engagement. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la mutuelle considère comme recouvrable.

### **3.2.6. Comptes de régularisation actif et passif**

Ils correspondent aux produits à recevoir, produits constatés d'avance, aux charges à payer et aux charges constatées d'avance.

### **3.2.7. Provisions techniques**

Il s'agit des provisions pour prestations à payer correspondantes aux dossiers reçus et non payés au moment de la clôture.

### **3.2.8. Règles d'imputation des charges par destination**

Conformément au nouveau plan comptable des mutuelles, les charges de gestion sont enregistrées par nature dans les comptes de la classe 9.

Elles sont ensuite déversées dans les comptes de charges par destination à l'aide de clés de répartition qui sont revues et modifiées en cas de besoin.

Ces clés de répartition sont le reflet de l'activité des différents services de la mutuelle dont les fonctions se répartissent entre les destinations suivantes :

- ❖ Acquisition de nouveaux contrats,
- ❖ Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- ❖ Règlements des sinistres,
- ❖ Gestion des placements,
- ❖ Autres charges techniques.

Les charges « indirectes » sont réparties de la manière suivante sur l'exercice 2016 :

- Prestation : 40%
- Acquisition : 10%
- Administration : 15%
- Autres charges techniques : oscillent entre 3% et 100%
- Charges de placements : oscillent entre 10% et 97%

# **RAPPORT DE GESTION 2016**

## **PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Comptes 2016**

Les comptes de la mutuelle sont établis et présentés conformément au nouveau plan comptable de la mutualité et en respect des principes comptables. Les titres sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

### **A - Bilan 2016**

La mutuelle détient un portefeuille de titres d'une valeur comptable nette de 11.258.296 € (déduction faite de la provision pour dépréciation) contre 10.943.597 € en 2015. Ce portefeuille est géré d'une part, à travers deux mandats de gestion par Swiss Life Banque et Promepar Gestion, d'autre part le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euro. Les plus-values latentes s'élèvent à 858.288 € contre 878.706 € en 2015 et les moins-values latentes à 1.256.530 € contre 1.594.803 € en 2015. Ces dernières ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant égal.

L'actif de la société est composé en quasi-totalité de titres de placement et de liquidités.

Le total du bilan passif est passé de 11.902.601 € à 11.951.494 €, soit une augmentation de 48.893 € qui s'explique notamment par :

- L'augmentation des factures non parvenues de + 125.384 €
- L'augmentation de la provision sur les sinistres de + 23.944 €
- L'augmentation des produits constatés d'avance de + 32.926 €
- Compensée par le déficit 2016 de - 21.568 € et la diminution des dettes sur l'Etat à raison de 115.903 € (provenant essentiellement de l'impact de l'impôt sur les sociétés de 102.658 €).

### **B - Compte de résultat 2016**

Le résultat de l'exercice 2016 est de – 21.568 €.

Le montant des cotisations reçues pour la SPM passe de 1.417.708 € en 2015 à 1.384.702 € en 2016. Elles n'ont pas permis de couvrir en totalité le montant des prestations versées qui s'élèvent à 1.709.828 € en 2016 contre 1.739.577 € en 2015.

Le résultat financier transféré du résultat technique au résultat non technique a été de – 22.456 € contre 1.314.886 € en 2015.

### **Evolution de la population de la Mutuelle :**

Pour l'exercice 2016, nous avons enregistré :

- adhésions : 42
- décès : 374
- démissions et radiations : 72

### **Perspectives**

Le secteur le plus volatil, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière et quasi-constante par le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau de la Mutuelle.

## **Informations prévues à l'article 114-17 du Code de la Mutualité**

Prise de participation dans des Sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce : Néant

Organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'art. L 212-7 du Code de la Mutualité : Néant

Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la mutuelle :

ALLARD Jean-Jacques : Administrateur SPM  
BETHUEL Jeannine : Administrateur SPM (Trésorière Générale Adjointe)  
BONNETE Patrick : Administrateur SPM (Secrétaire Général)  
BRUNELLE Gérard : Administrateur SPM  
CHAUMEIL Philippe : Administrateur SPM  
CHEVALIER Michel : Administrateur SPM  
COLLART Jean-Pierre : Administrateur SPM (Trésorier Général) et Vice-Président de la CPP BDF auprès de l'UNAGECIF  
DOURNEAU Annie : Administrateur SPM  
EUGENE Christian : Administrateur SPM (Vice-Président)  
FERAUD Bernard: Administrateur SPM  
GEORGE Joelle: Administrateur SPM  
HEBREARD Christiane: Administrateur SPM  
LANDAIS Georges : Administrateur SPM (Secrétaire Général Adjoint)  
LO IACONO Yves : Administrateur SPM (Président)  
ROCHER Janine : Administrateur SPM  
RONDEPIERRE Nicole : Administrateur SPM  
ROYER Martine : Administrateur SPM (Vice-Présidente)  
TERRAIL Yves : Administrateur SPM  
ZIMMERMAN Bernard : Administrateur SPM

Transfert financier entre Mutuelles et Unions : Néant

## **Conventions réglementées**

Aucune convention réglementée définie à l'art. 114-32 du Code de la Mutualité n'a été conclue au cours de l'exercice.

# **SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE**

**Mutuelle régie par le code de la mutualité**

**Siège social : 21/23 rue Radziwill  
75001 PARIS**

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été confiée conformément à l'article 59 des statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de l'audit que nous avons réalisé, d'exprimer une opinion sur ces comptes

### I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II-Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Règles et principes comptables

La note de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Association décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

#### Conclusion

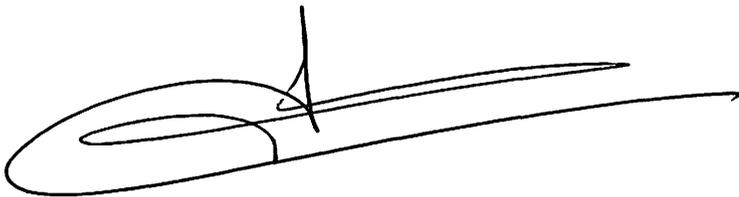
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III-Vérification des informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'organe délibérant sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 12 avril 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, with a vertical stroke intersecting the horizontal one near the end.

Pascal MATOU Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

# **SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE**

**Mutuelle régie par le code de la mutualité**

**Siège social : 21/23 rue Radziwill  
75001 PARIS**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Aux membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L114-32 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre de diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L114-34 du code de la mutualité.

**Fait à Paris, le 12 avril 2017**



Pascal MATOU  
Commissaire aux  
Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES

## TITRE I : FORMATION, OBJET ET COMPOSITION DE LA MUTUELLE

### Chapitre II : Conditions d'adhésion, de démission, de radiation et d'exclusion

#### Section 1 – Adhésion

#### Section 2 – Démission, radiation, exclusion

##### Ancien texte

##### Article 8– Démission

Tout membre participant ou honoraire de la mutuelle peut demander sa démission; celle-ci doit expressément être donnée par écrit, sous forme d'une lettre adressée au Président en recommandé avec accusé de réception 60 jours calendaires avant la date d'échéance de la cotisation annuelle. Les droits du membre s'arrêtent à la date demandée et au plus tôt 60 jours calendaires après la réception de la lettre.

##### Nouveau texte

##### Article 8– Démission

*Tout membre participant ou honoraire de la mutuelle peut demander sa démission; celle-ci doit expressément être donnée par écrit, sous forme d'une lettre adressée au Président en recommandé avec accusé de réception 30 jours calendaires avant la date d'échéance de la cotisation annuelle. Les droits du membre s'arrêtent à la date demandée et au plus tôt 30 jours calendaires après la réception de la lettre.*

## TITRE II : ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE

### Chapitre I : Assemblée Générale

#### Section 1 – Composition, élection

#### Section 2 – Réunions de l'Assemblée Générale

##### Ancien texte

##### Article 19 – Compétences de l'Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à leur révocation.

L'Assemblée Générale annuelle est appelée à se prononcer sur :

1. la reconduction de l'objet de la mutuelle défini à l'article 3 des statuts,
2. les modifications des statuts,
3. les activités exercées,
4. le montant du fonds d'établissement,
5. le montant des cotisations,
6. le montant des prestations,
7. l'adhésion à une union ou à une fédération, la conclusion d'une convention de substitution, le retrait d'une union ou d'une fédération, la fusion avec une autre mutuelle ou une union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ou d'une union,
8. les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance,
9. le transfert de tout ou partie du portefeuille de garanties, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire,
10. l'émission des titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations dans les conditions fixées aux articles L.114-44 et L.114-45 du code de la mutualité,

11. le rapport moral et financier, et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration, et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent,
12. les comptes combinés ou consolidés de l'exercice ainsi que le rapport de gestion de groupe,
13. le rapport du Conseil d'Administration relatif aux transferts financiers opérés entre les mutuelles ou unions régies par les Livres II et III du code de la mutualité auquel est joint le rapport du commissaire au compte prévu à l'article L.114-39 du même code,
14. le rapport présenté par Comité d'Audit prévu à l'article 58 des présents statuts,
15. toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
16. les modalités de la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires,
17. les délégations de pouvoir prévues à l'article 22 des présents statuts,
18. la nomination des Commissaires aux Comptes,
19. les apports faits aux mutuelles et aux unions créées en vertu de l'article L.111-3 du code de la mutualité.

Nouveau texte

Article 19 – Compétences de l'Assemblée Générale annuelle

*L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à leur révocation.*

*L'Assemblée Générale annuelle est appelée à se prononcer sur :*

1. la reconduction de l'objet de la mutuelle défini à l'article 3 des statuts,
2. les modifications des statuts,
3. les activités exercées,
4. le montant du fonds d'établissement,
5. le montant des cotisations,
6. le montant des prestations,
7. l'adhésion à une union ou à une fédération, la conclusion d'une convention de substitution, le retrait d'une union ou d'une fédération, la fusion avec une autre mutuelle ou une union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ou d'une union,
8. les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance,
9. le transfert de tout ou partie du portefeuille de garanties, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire,
10. l'émission des titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations dans les conditions fixées aux articles L.114-44 et L.114-45 du code de la mutualité,
11. le rapport moral et financier, et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration, et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent,
12. les comptes combinés ou consolidés de l'exercice ainsi que le rapport de gestion de groupe,
13. le rapport du Conseil d'Administration relatif aux transferts financiers opérés entre les mutuelles ou unions régies par les Livres II et III du code de la mutualité auquel est joint le rapport du commissaire au compte prévu à l'article L.114-39 du même code,
14. toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
15. les modalités de la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires,
16. les délégations de pouvoir prévues à l'article 22 des présents statuts,
17. la nomination des Commissaires aux Comptes,
18. les apports faits aux mutuelles et aux unions créées en vertu de l'article L.111-3 du code de la mutualité.

## **Section 3 – Comité d’Audit**

### Ancien texte

#### Article 58 – Comité d’Audit

Un Comité d’Audit est élu tous les trois ans par l’Assemblée Générale annuelle. Il est composé de 3 à 4 membres. Il se réunit au minimum deux fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Il vérifie l’adéquation des moyens mis en œuvre pour l’exécution des orientations et délibérations prises par le Conseil d’Administration. Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit communiqué au Président du Conseil d’Administration avant l’Assemblée Générale.

Ce rapport est annexé au procès verbal de la délibération de l’Assemblée Générale annuelle.

Le Comité d’Audit peut solliciter auprès du (ou des) Commissaire(s) aux Comptes toutes les informations nécessaires pour l’exécution de sa mission.

### Nouveau texte

#### Article 58 – Comité d’Audit

*Un Comité d’Audit est élu tous les trois ans par l’Assemblée Générale annuelle. Il est composé de 3 à 4 membres. Il se réunit au minimum deux fois par an ou autant de fois que nécessaire.*

*Il vérifie l’adéquation des moyens mis en œuvre pour l’exécution des orientations et délibérations prises par le Conseil d’Administration. Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit communiqué au Président du Conseil d’Administration avant l’Assemblée Générale.*

*Le Comité d’Audit peut solliciter auprès du (ou des) Commissaire(s) aux Comptes toutes les informations nécessaires pour l’exécution de sa mission.*

## **REGLEMENT MUTUALISTE**

### **Chapitre I : obligations de la Mutuelle et de ses adhérents**

#### Ancien texte

#### **Section 3 – Conditions de versement du capital décès**

La désignation de bénéficiaire(s) est libre. L’adhérent(e) peut désigner, soit une (des) personne(s) physique(s) : conjoint ou considéré comme tel (marié(e), pacsé(e) ou en concubinage notoire), ascendant, descendant, collatéraux, soit une (des) personne(s) morale(s) : association déclarée d’utilité publique, pompes funèbres...

Le capital payable lors du décès de l’assuré au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) n’entre pas dans la succession et n’est donc pas imposable, conformément à l’article L223-13 du Code de la Mutualité: « Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès du membre participant à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers ne font pas partie de la succession du membre participant. Le bénéficiaire, quelles que soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir eu seul droit à partir du jour de la signature de l’adhésion à la garantie ou du contrat collectif, même si son acceptation est postérieure à la mort du membre participant. ».

En l’absence de choix personnel de bénéficiaire, l’adhérent(e) pourra désigner ses héritiers nés ou à naître.

En l’absence totale de désignation de bénéficiaire il est appliqué l’article L223-12 du Code de la Mutualité: « lorsque l’assurance en cas de décès a été conclue sans

désignation de bénéficiaire, le capital ou la rente garantis font partie du patrimoine de la succession du membre participant ».

Liste des pièces à fournir à la mutuelle pour obtenir le règlement des indemnités :

Décès d'un adhérent :

- Un acte de décès
- La copie de la pièce d'identité de chaque bénéficiaire,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de chaque bénéficiaire,
- Une lettre sur l'honneur d'un bénéficiaire certifiant que les causes du décès n'entrent pas dans les cas de non garantie indiqués ci-dessous dans cette section.

Décès d'un enfant à charge de moins de 12 ans:

- Un acte de décès,
- La copie du livret de famille,
- La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,
- La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,
- Les factures dûment acquittées (remboursement maximum 4000 €),
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent.

Décès d'un enfant à charge de plus de 12 ans et de moins de 21 ans:

- Un acte de décès,
- La copie du livret de famille,
- La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,
- La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent,
- Une lettre sur l'honneur d'un bénéficiaire certifiant que les causes du décès n'entrent pas dans les cas de non garantie indiqués ci-dessous dans cette section.

La prestation ne peut être versée que si l'adhérent est à jour de sa cotisation annuelle. Par dérogation et si la première fraction de la cotisation a été réglée, la prestation peut être versée sous déduction de la partie de cotisation restant due.

La garantie en cas de décès est de nul effet pour :

- Le suicide du membre participant durant la première année d'adhésion,
- Les risques de guerre ou d'irradiations ionisantes,
- Les risques résultant de la participation active de l'Assuré(e) à des rixes, crimes, actes de terrorisme ou de sabotage, attentats, émeutes, insurrections, sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger,
- Le meurtre commis sur la personne de l'Assuré(e), par le bénéficiaire qui a été condamné à ce titre ou avec sa complicité,
- La pratique de tout sport à titre professionnel ainsi que les sports suivants pratiqués à titre amateur : le parachutisme, le parapente, la spéléologie, l'alpinisme, la croisière maritime en solitaire et la plongée sous-marine,
- Les conséquences de l'utilisation, en tant que pilote ou passager, de tous véhicules ou engins volants en infraction aux lois et règlements en vigueur,
- La participation à des essais, démonstrations, raids, acrobaties et compétitions, nécessitant l'utilisation d'un engin, motorisé ou non, à titre amateur ou professionnel,
- La manipulation d'armes, d'engins explosifs et de produits inflammables ou toxiques,
- Les conséquences de l'état d'ivresse, de l'éthylisme ou d'une alcoolémie excédant le taux réglementé, ainsi que l'usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits médicalement.

### **Section 3 – Conditions de versement du capital décès**

*La désignation de bénéficiaire(s) est libre. L'adhérent(e) peut désigner, soit une (des) personne(s) physique(s) : conjoint ou considéré comme tel (marié(e), pacsé(e) ou en concubinage notoire), ascendant, descendant, collatéraux, soit une (des) personne(s) morale(s) : association déclarée d'utilité publique, pompes funèbres...*

*Le capital payable lors du décès de l'assuré au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) n'entre pas dans la succession et n'est donc pas imposable, conformément à l'article L223-13 du Code de la Mutualité: « Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès du membre participant à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers ne font pas partie de la succession du membre participant. Le bénéficiaire, quelles que soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir eu seul droit à partir du jour de la signature de l'adhésion à la garantie ou du contrat collectif, même si son acceptation est postérieure à la mort du membre participant. ».*

*En l'absence de choix personnel de bénéficiaire, l'adhérent(e) pourra désigner ses héritiers nés ou à naître.*

*En l'absence totale de désignation de bénéficiaire il est appliqué l'article L223-12 du Code de la Mutualité: « lorsque l'assurance en cas de décès a été conclue sans désignation de bénéficiaire, le capital ou la rente garantis font partie du patrimoine de la succession du membre participant ».*

*Liste des pièces à fournir à la mutuelle pour obtenir le règlement des indemnités :*

*Décès d'un adhérent :*

- *Un acte de décès*
- *La copie de la pièce d'identité de chaque bénéficiaire,*
- *Le relevé d'identité bancaire ou postal de chaque bénéficiaire,*
- *Une lettre sur l'honneur d'un bénéficiaire certifiant que les causes du décès n'entrent pas dans les cas de non garantie indiqués ci-dessous dans cette section.*

*Décès d'un enfant à charge de moins de 12 ans:*

- *Un acte de décès,*
- *La copie du livret de famille,*
- *La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,*
- *La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,*
- *Les factures dûment acquittées (remboursement maximum 3800 €),*
- *Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent.*

*Décès d'un enfant à charge de plus de 12 ans et de moins de 18 ans:*

- *Un acte de décès,*
- *La copie du livret de famille,*
- *La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,*
- *La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,*
- *Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent,*
- *Une lettre sur l'honneur d'un bénéficiaire certifiant que les causes du décès n'entrent pas dans les cas de non garantie indiqués ci-dessous dans cette section.*

*La prestation ne peut être versée que si l'adhérent est à jour de sa cotisation annuelle. Par dérogation et si la première fraction de la cotisation a été réglée, la prestation peut être versée sous déduction de la partie de cotisation restant due.*

*La prestation pour un enfant à charge est limitée au montant d'un seul contrat pour un décès.*

*La garantie en cas de décès est de nul effet pour :*

- *Le suicide du membre participant durant la première année d'adhésion,*
- *Les risques de guerre ou d'irradiations ionisantes,*

- *Les risques résultant de la participation active de l'Assuré(e) à des rixes, crimes, actes de terrorisme ou de sabotage, attentats, émeutes, insurrections, sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger,*
- *Les risques liés aux guerres et aux actes de terrorisme,*
- *Le meurtre commis sur la personne de l'Assuré(e), par le bénéficiaire qui a été condamné à ce titre ou avec sa complicité,*
- *La pratique de tout sport à titre professionnel ainsi que les sports suivants pratiqués à titre amateur : le parachutisme, le parapente, la spéléologie, l'alpinisme, la croisière maritime en solitaire et la plongée sous-marine,*
- *Les conséquences de l'utilisation, en tant que pilote ou passager, de tous véhicules ou engins volants en infraction aux lois et règlements en vigueur,*
- *La participation à des essais, démonstrations, raids, acrobaties et compétitions, nécessitant l'utilisation d'un engin, motorisé ou non, à titre amateur ou professionnel,*
- *La manipulation d'armes, d'engins explosifs et de produits inflammables ou toxiques,*
- *Les conséquences de l'état d'ivresse, de l'éthylisme ou d'une alcoolémie excédant le taux réglementé, ainsi que l'usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits médicalement.*

## Chapitre II : Montants des cotisations et prestations pour l'année 2018

Société de Prévoyance Mutualiste

### MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES ET PRESTATIONS 2018

Type de contrat		Cotisation à régler pour un adhérent	Cotisation supplémentaire pour un conjoint
<b>Adhésion avant l'âge de 40 ans *</b>	Actifs de la Banque de France	6 €	6 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	12 €	12 €
* Contrat à souscrire à partir de la date anniversaire des seize ans et valable jusqu'au 31 décembre de l'année anniversaire des trente neuf ans.			
<b>Adhésion à partir de l'âge de 40 ans et avant l'âge de 51 ans</b>	Actifs et agents Banque de France retraités	88 €	88 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	106 €	106 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	106 €	106 €
<b>Adhésion à partir de l'âge de 51 ans et avant l'âge de 66 ans</b>	Actifs et agents Banque de France retraités	150 €	150 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	180 €	180 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	180 €	180 €
<b>Prestations versées</b>			
Décès de l'adhérent, du conjoint assuré ou d'un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal dans la limite d'un contrat		3800 €	
Décès d'un enfant de moins de 12 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal. Remboursement des frais obsèques sur justificatifs dans la limite de :		3800 €	
Capital complémentaire versé aux orphelins de moins de 21 ans à charge fiscalement de l'adhérent décédé titulaire principal du contrat		1 000 €	

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, une participation aux frais de recouvrement de 10 euros pourra être perçue.

# TOUT CHANGEMENT

**SITUATION PROFESSIONNELLE :** affectation, départ en retraite, détachement à l'étranger, mise en disponibilité...

**SITUATION PERSONNELLE :** changement d'adresse, mariage, concubinage, pacs, séparation, divorce, naissance...

**SITUATION BANCAIRE :** changement de banque, numéro de compte, intitulé...

Doit être signalé sans délai par courrier à l'adresse suivante :

**SPM BDF  
80-1655  
75049 PARIS CEDEX 01**

Ou par Email : **[spm@banque-France.fr](mailto:spm@banque-France.fr)**